

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 17 août 2021 à 20 h, le règlement suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT VISANT À SATISFAIRE À UN JUGEMENT RENDU LE JUILLET 2021 DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE NUMÉRO 760-17-004045-152 POUR UNE DÉPENSE DE 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ – RÈGLEMENT NUMÉRO 746

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Le règlement numéro 746 entre en force et en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 24 novembre 2021.



Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-François Messier, greffier-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 746 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 24 novembre 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24^e jour du mois de novembre 2021.



Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général